

MAIRIE DE CEBAZAT

8bis, cour des Perches
63118 CEBAZAT

MODERNISATION DE LA CRECHE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CEBAZAT

27, rue Joseph Prugnard
63118 CEBAZAT

CCTP

LOT N° 07

MENUISERIES EXTERIEURES

Affaire : 24.01

AVRIL 2024

I. OBJET DU PRESENT CCTP

Le présent CCTP a pour objet « MODERNISATION DE LA CRECHE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CEBAZAT ».

II. ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Fourniture et pose de volet roulant manuel
- Fourniture et pose de store d'occultation
- Toutes prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot

III. GENERALITES

NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages seront exécutés conformément aux spécifications et règlements techniques en vigueur à la date de l'engagement de la consultation et, notamment :

DTU 36.1/37.1	Annexe commune aux DTU
DTU 36.1/37.1	Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
DTU 39	Vitrierie / Miroiterie
	Règles professionnelles.
	Avis technique ATEC
	Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des vitrages isolants faisant l'objet d'un AT

ETUDES

Les plans relatifs :

- . aux détails de raccordement
- . aux dimensions des baies, tenant compte du respect des normes pour les conditions de nettoyage
- . à l'implantation des organes de fixation devront être communiqués à l'architecte et au bureau de contrôle.

RECEPTION DU SUPPORT

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place des cotes réelles du gros-œuvre et de leur conformité avec les indications des plans et détails du projet.

Au cas où il constaterait des différences par suite du non-respect des tolérances du gros-œuvre ou de modifications de celui-ci en cours d'exécution, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra le signaler au maître d'œuvre pour décision au moins vingt jours avant la date prévue pour la pose des menuiseries. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs pourraient entraîner.

Les réservations de trous seront faites suivant les prescriptions communes à tous les corps d'état.

Il est précisé à l'entrepreneur du présent lot que les ouvrages de gros-œuvre intéressés par le raccordement aux ouvrages de menuiseries devront être réalisés avec les tolérances d'exécution prévues au GROS-OEUVRE.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les principes généraux de construction sont définis par le présent descriptif et par les plans d'architecte et devront être scrupuleusement respectés.

Dans leur étude, les entrepreneurs devront essentiellement tenir compte des impératifs suivants :

- . l'aspect, tant extérieur qu'intérieur, devra être irréprochable,
- . les dispositifs de fixation et d'assemblage devront être étudiés de façon à présenter des ensembles très rigides et inertes, même par les conditions climatiques les plus défavorables - tous les joints nécessaires seront prévus pour permettre une étanchéité efficace entre la maçonnerie et la menuiserie d'une part, entre la partie dormante et partie ouvrante d'autre part.
- . les châssis ouvrants devront répondre au classement AEV :
 - A2, E4, V2

REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

Les menuiseries extérieures avec leur vitrage, leurs entrées d'air et leurs coffres de volets roulants, le cas échéant, devront toujours répondre à la réglementation acoustique en vigueur et notamment à l'arrêté du 30 juin 1999

TRAVAUX DUS AU TITRE DU PRESENT LOT

Les études, dessins d'exécution et les détails des ouvrages.

La fourniture et le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et le réglage dans différents ouvrages.

La réalisation de l'étanchéité à l'air et à l'eau des raccordements avec les dormants.

La fourniture et la pose des chevilles, douilles auto-foreuses et autres systèmes de fixation ainsi que les taquets de calage.

La fourniture des parcloses.

L'enlèvement des déchets, débris et emballages.

Les protections particulières des ouvrages.

Le tracé des traits de niveau, la matérialisation des axes verticaux des baies et des nus finis intérieurs.

Les bourrages et calfeutrements au mortier et les raccords d'enduits.

Les rectifications du gros-œuvre lorsque celui-ci ne permet pas de respecter les tolérances de pose.

ETANCHEITE CHASSIS FENETRES

Suivant D.T.U.

VITRAGES

La mise en œuvre des vitrages dans les feuillures des profilés ouvrants ou fixes sera réalisée à l'aide de garniture de joint élastomère répondant aux spécifications de la norme NF P 85.301 "profilés pour joints dans les façades légères en matériaux à base caoutchouc".

Les feuillures doivent obligatoirement comporter des systèmes de drainage, conçues pour évacuer les eaux d'infiltration éventuelles vers l'extérieur et maintenir les chambres intérieures à la pression atmosphérique (chambres d'équilibre).

Les parcloses intérieures seront amovibles et clipées dans les gorges prévues à cet effet.

Les épaisseurs des vitrages sont indiquées dans le descriptif

QUINCAILLERIE

Les prescriptions particulières précisent les caractéristiques de ces éléments.

Ils seront inoxydables, robustes et simples et comporteront l'estampille de label de qualité S.N.F.Q.

PAUMELLES

Les paumelles devront permettre un réglage et un remplacement facile.

ORGANES DE FERMETURE

Les organes de fermeture devront assurer une immobilisation totale des ouvrants en position fermée. Les crémones et gâches auront un dispositif simple permettant le rattrapage des jeux.

Le verrouillage sera réalisé avec un minimum de 2 points pour les ouvrants à la française.

SECURITE VITRAGE

La vitrerie devra, en ce qui concerne son épaisseur, être calculée selon les surfaces à mettre en œuvre.

GRILLES D'AERATION

Les grilles de ventilation à charge du présent lot seront positionnées dans les ouvrants.

PROTECTION EN COURS D'EXECUTION

La protection en cours de travaux de menuiseries extérieures, notamment vis-à-vis des autres corps d'état, sera due par le présent lot, compte tenu des précisions apportées par le C.C.T.P., sur le système de pose :

- . menuiseries en baie finie
- . revêtement de finition des tableaux exécuté avant et après la pose
- . revêtement des parties courantes de façades exécuté avant et après la pose

Les entreprises de gros-œuvre et de menuiseries pourront proposer un processus de pose différent ne diminuant pas les performances des ouvrages tels que prévus.
Les surfaces finies des fenêtres devront être protégées contre les salissures, les projections et les coups légers, en cours de chantier.

La protection pourra être constituée suivant les prescriptions particulières :

- . par une peinture ou un vernis pelable
- . par des bandes adhésives
- . par un enduit gras

ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après le réglage, la pose et le scellement des menuiseries, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'achèvement des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets soustraits ou détériorés.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

Pendant la période de garantie contractuelle, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra, chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux qui seraient jugés nécessaires.

Seront également à la charge de l'entrepreneur tous les travaux nécessaires aux autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien et la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses également pendant la période de garantie.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une connaissance complète du projet T.C.E.

Il devra donner dans les quinze jours suivant la notification du marché, toutes les indications d'épaisseur de vitrage et des sections de feuillures :

L'entrepreneur contrôlera sous sa propre responsabilité les volumes à vitrer avant la commande de fabrication, néanmoins, aucun retard au planning ne sera toléré.

Avant tout début de fabrication, l'entreprise devra fournir à l'architecte des comptes-rendus d'essais réalisés sur prototype par un laboratoire spécialisé afin de fournir la preuve que les menuiseries proposées correspondent bien aux classes d'étanchéité.

Les menuiseries devront être condamnées après pose jusqu'à la mise en œuvre de la vitrerie.

L'entreprise devra assurer la protection des menuiseries avant et pendant toute la durée du chantier contre toutes dégradations qui pourraient être causées par des intempéries ou l'intervention des autres corps d'état.

LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Du fait de la qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

Pour cela, elle prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état, notamment GROS-OEUVRE, MENUISERIES BOIS et fera apparaître les ouvrages correspondants sur ses plans et détails d'exécution.

REGLEMENTATION

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément aux prescriptions des cahiers des charges applicables aux travaux de menuiseries (fascicule DT U 36.1 et 37.1 et Cahier des Clauses Spéciales s'y rapportant).

COORDINATION - DETAILS

Avant exécution des ouvrages, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état concernés afin d'obtenir tous renseignements influant sur la fabrication des menuiseries (vitrerie, fermetures, etc..).

Pour tous ouvrages de menuiseries extérieures, l'entreprise devra soumettre à l'architecte des dessins de détails ou autres documents.

Tous les documents concernant les réservations en gros œuvre et tous détails d'exécution intéressant les autres corps d'état devront être communiqués en temps utile aux entreprises concernées.

ADAPTATION AUX SUPPORTS

Les fourrures PVC d'adaptation aux différents types de parois recevant les menuiseries sont à la charge de l'entreprise, ainsi que toutes les sujétions relatives à l'étanchéité.

NETTOYAGE

L'entrepreneur devra les réglages nécessaires au bon fonctionnement de ses ouvrages ainsi qu'un nettoyage de ses travaux au fur et à mesure de son avancement et pour la réception.

IV. DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DETAILLEES DES OUVRAGES

POSITION 1 VOLET ROULANT RENOVATION

Fourniture et pose de volet roulant rénovation sur baie existante.

Volet à poser sous linteau côté extérieur avec tablier côté baie, le coffre sera à pan ¼ rond et commande intérieur par manivelle

Dimension selon DPGF

Teinte idem existante

POSITION 2 STORE D'OCCULTATION INTERIEUR

Fourniture et pose de store enrouleur d'occultation totale intérieur pour baie existante

Le tissu sera M1

Le support de l'enrouleur sera déporté et sera fixé sur le doublage

La partie basse du store sera équipée de barre de charge avec bouchons d'extrémités

Le store devra déborder de chaque côté de la baie pour garantir une occultation totale

Dimension selon DPGF

POSITION 3 GRILLES DE VENTILATION

Fourniture et pose dans partie ouvrante des châssis, d'entrées d'air autoréglages de type ALDES ou similaire, compris toutes sujétions.

Débits : 30 m3/h.

Couleur : aux choix des architectes.

Localisation : à chaque châssis.

V – NETTOYAGE

L'entreprise devra le nettoyage permanent de sa zone de travail pour les déchets lui incombant. Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche devra un nettoyage fin des locaux ou zones où elle est intervenue. L'évacuation des déchets de chantier se fera en centre d'enfouissement agréé selon la charge départementale de gestion des déchets de chantier du BTP. La gestion des déchets de chantier inertes sera conforme à l'article L514-1 et suivant le code de l'environnement. En cas de carence de l'entreprise, l'Architecte se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entrepreneur défaillant. Le nettoyage final intérieur des locaux est à la charge du lot Plâtrerie peinture